

REGLEMENT DU JEU « Quiz Paroles d'Entrepreneurs »

Du 01 Septembre au 28 Octobre 2017

ARTICLE 1 – OBJET

La société Aviva France, Société anonyme (ci-après la « **Société Organisatrice** »), au capital de 1 678 702 329 euros dont le siège social est situé 80, avenue de l'Europe 92270 BOIS COLOMBES (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 331 309 120, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Quiz Paroles d'Entrepreneurs** » (ci-après désigné le « **Jeu** »).

Aviva France assure la conception, l'élaboration, la mise en place et la réalisation des opérations liées à la préparation et l'exécution de ce jeu avec tirage au sort. Ce jeu se déroule entre le 1er Septembre 2017 à partir de 09h00 (heure française) et le 28 Octobre 2017 à 23h59 (heure française).

Ce jeu est accessible sur la page Facebook de Aviva France : <https://www.facebook.com/AvivaFrance/>.

Ce Jeu n'est pas associé, géré ou sponsorisé par Facebook.

Les informations collectées ne sont pas destinées à Facebook mais à la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est exclusivement réservé à toute personne physique majeure (ci-après le « **Participant** ») résidant en France Métropolitaine.

Chaque participant doit disposer de :

- un accès à internet,
- et d'un compte Facebook en connexion active.

Sont exclus du Jeu les membres du personnel des sociétés du groupe AVIVA et leur famille, les Agents Généraux ainsi que leurs salariés et leur famille. Sont également exclus les sous-traitants impliqués dans le Jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

Les Participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions de participation édictées au présent règlement seront automatiquement disqualifiés.

La participation au Jeu est strictement personnelle. Une même personne physique (même nom et adresse email et/ou numéro de téléphone) ne peut participer plus d'une fois au Jeu.

En cas de participations multiples, celles-ci seront automatiquement considérées comme nulles et non avenues sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être mise en cause.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des mentions légales du site de la Société Organisatrice. Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement ou la violation des mentions légales du site entraînera la nullité de la participation.

La clôture des participations au Jeu aura lieu le 28 Octobre 2017 à 23h59, heure française. Toute participation ultérieure ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est uniquement accessible sur la page Facebook de la Société Organisatrice.

A ce titre, aucune inscription ne peut se faire sur le site internet www.aviva.fr, sur un autre réseau social ou bien par téléphone, ou courrier postal.

Aucune demande de remboursement des frais de connexion ne pourra être faite à la Société Organisatrice.

Pour participer, chaque Participant devra répondre au quiz du jeu mis en ligne par la Société Organisatrice sur sa page Facebook.

Pour être prise en compte, chaque Participant doit répondre à chacune des sept (7) questions du Jeu et compléter la page de formulaire située à la fin du Jeu. Tout envoi incomplet de la page de formulaire impliquera la nullité de la participation.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation d'un gagnant.

ARTICLE 4 - TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice le 28 Octobre 2017 parmi tous les participants au Jeu ayant répondu correctement à toutes les questions, soit un total de sept (7) bonnes réponses et ayant respecté les modalités de participation prévues à l'article 3.

Un participant sera tiré au sort et déclaré gagnant le 30 Octobre 2017.

Toute participation dont les coordonnées sont incomplètes ou erronées pourra être écartée sans que la Société Organisatrice n'engage sa responsabilité.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après. Aucun nouveau tirage au sort ne sera effectué et les dotations ne seront pas remises en jeu.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION ET REMISE DE LA DOTATION

La dotation mise en jeu est la suivante :

- le vol aller-retour sur une ligne régulière en classe économique entre Paris et New York pour deux (2) personnes.
- le séjour pour deux (2) personnes, de 6 (six) nuits / sept (7) jours dans un hôtel au sein de New York. La Société Organisatrice est chargée de réserver les billets d'avion pour les deux gagnants ainsi que les nuits d'hôtel. Les deux billets aller-retour comprennent uniquement le transport d'un bagage cabine de 10 kg maximum par personne.

Ces billets sont valables pour une date de retour jusqu'au 30 Décembre 2017 inclus sous réserve de disponibilité. Au-delà de cette date, la dotation ne pourra être utilisée. Le gagnant perdra alors le bénéfice de sa dotation et rien ne lui sera substitué.

Le gagnant devra faire une demande d'autorisation ESTA : <https://esta.cbp.dhs.gov/esta/> au moins 48h avant le départ prévu afin de pouvoir être admis sur le territoire américain.

Le gagnant du séjour doit remplir toutes les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire et être muni d'une carte d'identité et d'un passeport à données biométriques, en cours de validité, et ce pour toute la durée du séjour à l'étranger et jusqu'à six mois après celui-ci. A cet égard, il est précisé que le gagnant devra vérifier la validité de son passeport pour l'entrée sur le territoire visité et devra, le cas échéant, effectuer à ses frais, les démarches d'obtention de visas. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait, du fait de problèmes administratifs (tels que notamment refus et/ou retard dans l'obtention de visas) entrer sur le territoire des Etats-Unis.

Le gagnant du séjour doit également être en bon état de santé et remplir toutes les conditions médicales lui permettant de voyager par avion, ainsi que les conditions de vaccinations requises pour leur voyage sur le territoire des Etats-Unis.

Cette dotation n'est ni échangeable, ni négociable auprès de la Société Organisatrice et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière. La dotation n'est pas cessible et ne pourra donc être transmises à des tiers.

En cas de force majeure ou en cas de difficultés qui lui sont extérieures, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DU GAGNANT

Le Participant tiré au sort recevra ensuite sous 2 (deux) jours après le tirage au sort, un message privé Facebook l'informant de son gain.

Le gagnant doit ensuite dûment renseigner ses nom, prénom et adresse email ainsi que le nom et prénom de son accompagnant et suivre la démarche indiquée en s'adressant par mail uniquement à l'adresse Aviva France Hélène Sada-Sulim 80 avenue de l'Europe 92270 Bois Colombes.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 7 (sept) jours à compter de l'envoi dudit message privé Facebook en répondant et indiquant ses coordonnées exactes, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans cette hypothèse la dotation ne sera pas remise en jeu. Aucun tirage au sort supplémentaire ne sera effectué.

Le gagnant et la personne de son choix doivent nécessairement voyager sur le même vol à l'aller et au retour (mêmes jours et heures, même numéro de vol et même destination). Une réservation unique sera effectuée pour les deux passagers. Une fois la date et le vol confirmé par la Société Organisatrice, il ne sera plus possible au gagnant et à son accompagnant d'en changer sous peine de perdre le bénéfice de leur gain.

ARTICLE 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Participant dispose des droits d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, dont il peut user en envoyant un courrier postal à l'adresse suivante :

Aviva Assurances - Service relations clients - 13 rue du Moulin Bailly - 92271 Bois Colombes Cedex.

Conformément à cette même loi, les données personnelles recueillies durant le Jeu seront uniquement utilisées dans le but de contacter le gagnant du Jeu et lui fournir la dotation détaillée à l'article 4 du présent règlement. Ces données ne seront pas conservées au-delà de cet usage.

Seuls les Participants ayant expressément accepté de recevoir des messages commerciaux et des offres promotionnelles verront leurs données conservées dans ce but. Ils auront à tout moment la possibilité d'user de leur droit d'accès, de modification et de suppression de leurs données.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composants le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées et protégées par leurs propriétaires.

Article 9 – RESPONSABILITE ET LITIGE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération, en tout ou partie si elle le juge nécessaire. En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de ce fait.

Toute faute ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu.

ARTICLE 10 – INTERPRETATION DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour toute information, les Participants peuvent contacter la Société Organisatrice par courrier électronique à l'adresse suivante : marque@aviva.fr.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée par LRAR à Aviva France Hélène Sada-Sulim 80 avenue de l'Europe 92270 Bois Colombes.

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toutes les contestations qui ne seraient pas prévues au présent règlement.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

